



## MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 14

Votants : 15

**Délibération n°2016071101**

**L'an Deux Mil Seize.**

**le 11 Juillet,**

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2016

**Étaient présents** : Mme BARRE Annick, MM., Mmes, MAHE Françoise,  
PIQUET Eliane, MM. SINQUIN Louis, JACQ Jean, KERAVAL Jean-Paul  
et DREAU Dominique, Mme PERENNEC Yvette. LEVENEZ Nicolas,  
KERIVOIS Corinne, GUEGUEN Emile, HUGUENIN Hervé, BALLAVEN  
Louis. RIOU Jean-Yves. ALLAIN Mikaël.

Secrétaire de séance : Mahe Françoise.

Egalement présente : Valérie EVENNOU, secrétaire générale.

La séance débute à 20h30.

#### **1. Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 Juin 2016 :**

Madame le Maire fait lecture aux conseillers du compte rendu du Conseil Municipal du  
jeudi 9 Juin 2016.

**Le Conseil Municipal**, après lecture et à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Juin 2016.

#### **2. Présentation du projet de regroupement des services et de la halle-kiosque par Monsieur Bleuzen, Architecte du cabinet AUA BT :**

- a) Monsieur Bleuzen présente au Conseil Municipal le projet de regroupement des services (support 3D) et évoque les choix proposés pour la répartition des différentes pièces ainsi que les matériaux qui seront utilisés pour l'isolation thermique.

- b) Dans un deuxième temps, il présente le projet de halle- kiosque en proposant différents scénarii à propos de l'emplacement et de la structure elle-même. Le projet va évoluer en même temps que la réflexion de Conseil Municipal sur l'aménagement de la place de l'église.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

### **3. Point d'avancement des travaux :**

**Voirie :** L'entreprise Martin a effectué les travaux de curage des fossés et d'accotement à Roch'Bili, Jean-Yves Riou, Adjoint, a souligné la grande efficacité de cette entreprise qui a donné toute satisfaction dans l'exécution et la rapidité des travaux.

Le bi-couche est reporté au mois de septembre en raison du mauvais temps, il faudra faire passer le lamier sur les talus non entretenus.

**Aire de Jeux :** L'installation est terminée, la vérification de conformité va être réalisée, deux devis ont été proposés, la mairie attend le retour du 3<sup>ème</sup>. Les retours sont très positifs pour la création de cet espace Ludo-sportif intergénérationnel.

**École :** La directrice a fait une liste de petits travaux à réaliser, les nouveaux rideaux vont être posés cet été, la peinture va être refaite sur le plafond suite au dégât des eaux.

Les Conseillers prennent acte de ces informations.

### **4.Tarif cantine et garderie année scolaire 2016/2017:**

La proposition de révision des tarifs pour la restauration scolaire s'établit comme suit :

Le prix unitaire du repas pour un enfant passe de 2,70 € à **2,72 €**

- Le prix unitaire d'un repas occasionnel passe de 2,85 € à **2,87 €**
- Le prix unitaire du repas pour les enseignants subventionnés passe de 4,35 € à **4,37 €**
- Le prix unitaire du repas pour les enseignants et personnes extérieures passe de 5,65 € à **5,67 €**
- Le prix unitaire du repas pour les stagiaires passe de 2,85 € à **2,87 €**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs s'établissent donc comme suit :

	Matin	Soir (Goûter compris)	Matin et soir	Demie-journée (grève, divers)
1 <sup>er</sup> enfant	1,65 €	2,00 €	3,65 €	6,40 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,10 €	1,30 €	2,40 €	4,20 €
3 <sup>ème</sup> enfant	0,60 €	0,70 €	1,30 €	2,20 €
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit



D'autre part Madame Le Maire propose au Conseil d'instaurer une garderie le mercredi de 12h à 12h30 et d'améliorer le goûter actuellement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**Adopte** à l'unanimité les tarifs de Cantine et garderie périscolaire tels que présentés pour l'année 2016/2017  
**Autorise** la création de la garderie périscolaire tel que proposé.

### **5. Délégation de signature état civil Emmanuella Le franc :**

Madame Lefranc ayant succédé à Madame Gourvès, madame Le Maire propose au Conseil d'établir une délégation de signature.

**Vu** l'article L2122-32 et R 2122-10 du code des collectivités territoriales,  
**Vu** les fonctions d'officier d'état civil exercées par Madame Lefranc,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,  
**Autorise** Madame Le Maire à donner une délégation de signature à Madame Lefranc pour les actes d'état civil.

### **6. Régie : révision des tarifs :**

Madame le maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour la régie photocopie :

0,20 centimes pour les photocopies format A4,  
0,30 centimes pour les photocopies Format A3,  
Pas de photocopies couleurs,  
Gratuité pour les associations,  
Madame Le Maire propose également d'instaurer un tarif pour les Fax et Scann : 0.20 centimes,  
Gratuité pour les associations.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,  
**Adopte** à l'unanimité des membres présents les tarifs pour la régie communale.

### **7.Objet : Décision modificative budget assainissement :**

Les décisions modificatives concernent le budget assainissement  
Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les décisions modificatives recensent les dépenses pressenties jusqu'à la fin de l'exercice.

**Dépenses de Fonctionnement :**

Compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 16 000 €  
Compte 023 : virement à la section d'investissement : - 16 000 €

**Dépenses d'investissement :**

Compte 2315 : - 16 000 €

**Recette d'investissement :**

Compte 021 : - 16 000 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** La décision Modificative sur le budget assainissement.

**Autorise** Madame Le Maire à inscrire cette modification sur le budget 2016.

**7 bis : Horaires d'ouverture de la Poste et de la Mairie :**

Actuellement les horaires de l'agence postale sont :

Fermeture le lundi,

10h/12h et 14h/16 h du mardi au vendredi.

10h/12h le samedi.

Mairie : du lundi au vendredi 10h/12h et 14h/16h.

Madame le maire propose les horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 :

Agence postale : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h30/12h et 13h30/16h.

Samedi : 9h30/12h.

Mairie : Du lundi au vendredi 9h30/12h et 13h30/16h.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale.

**7 ter : Convention Ulamir :**

Madame le Maire fait lecture de la convention d'animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires avec l'Ulamir pour l'année 2016/2017 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

**Convention d'animation dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

**Année: 2016/2017**

Entre les soussignés :

**Madame Annick BARRE, Maire de la commune de Laz**

D'une part,

Et

Madame Le Bihan Joëlle président(e) de l'association Centre Social ULAMiR  
Aulne, rue du Glèdig, 29520 Châteauneuf du Faou



D'autre part,

### **Contexte**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 2016/2017 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique de **Laz les lundis, mardis, vendredis de 13h30 à 14h30.**

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs, ....

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

### **Article 1 : Objectifs pédagogiques**

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés ont entre 6 et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle. Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

### **Article 2 : Condition de mise en œuvre de l'activité**

L'activité se déroule sur une période de 6 à 7 séances. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe est constitué. L'action est répétée au cours de l'année auprès d'enfants nouvellement inscrits. Un enfant est invité à participer une seule fois à une période d'animation au cours de l'année.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 128 heures d'intervention par animateur/trice.

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances :

Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

### **Article 3 : Moyens matériels**

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. La commune prend à sa charge la mise à disposition des locaux ainsi qu'une participation financière de **100 €** pour l'année. Ce montant doit permettre de déployer l'activité dans le cadre des TAP.

L'association apportera son conseil sur le choix d'achat des matériels nécessaires à la mise en place de l'activité mais ne pourra aucunement imposer une marque ou une catégorie de matériels.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas des équipements de haut niveau.

La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux TAP.

#### **Article 4 : Responsabilités**

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association est annexée à la présente convention.



**Dans la mesure du possible**, l'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants.

**Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée**

L'association s'engage à réaliser une prestation pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 128 heures d'intervention (heures de préparations comprises) à: **3 328 €** pour un animateur/trice. Concernant la commune de **Laz** le nombre d'animateur/trice est fixé à 2

**Soit  $3\ 328 * 2 = 6\ 656$  €**

**De plus il sera demandé une participation forfaitaire de 240 € concernant la prise en charge des frais de transports.**

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues. Facturation à la fin de chaque période sur la base du décompte temps consacré par l'animateur.

**Les versements de la Commune devront intervenir dans un délai de 30 jours à réception de la facture.**

**Article 6 : L'affirmation d'une démarche partenariale**

Cette convention s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. Celle-ci prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des TAP.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le cadre du comité de pilotage, dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

**Article 7 : Évaluation**

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'association et transmise à la commune dans le mois suivant la fin de la présente convention.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisée par la municipalité.

**Article 8 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

**Article 9 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux à tenter de régler leur différent par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorial compétent de l'objet du litige.

Convention établie le: 06 juillet 2016.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,  
**Autorise** Madame Le Maire à signer la Convention.

## **8. questions diverses :**

- a) Problème de déjections canines : Madame le Maire expose aux Conseillers le problème des déjections canines au stade de foot, maintenant que l'aire de jeux est installée il serait regrettable que les enfants subissent ce désagrément, avec un problème d'hygiène Elle propose donc d'interdire l'accès au stade des chiens non tenus en laisse, un panneau pour le signaler sera installé dans les meilleurs délais.
- b) Chien en divagations : Lorsque les chiens sont signalés en divagation, la mairie contacte chenil service qui se charge de retrouver les propriétaires, ce ramassage a un coup relativement élevé, Madame Le Maire propose que la commune garde les animaux 24 heures, ce qui permettrait aux propriétaires de se faire connaître.
- c) Madame le Maire présente aux Conseillers le bilan général du patrimoine communal qui a été réalisé par l'ALECOB dans le cadre du CEP sur 3 ans (2013/2015).
- d) Cité Porz'h ar Chemener : Un résident de la cité pose la question de la priorité lorsque l'on sort de la cité, en effet cela n'est pas matérialisé. Madame Le Maire propose aux conseillers de mettre un stop à chaque sortie des trois lotissements. Les Conseillers acceptent à l'unanimité sauf 1 voix.
- e) Madame Le Maire fait lecture du courrier de Mesdames Courtet et Jezequel propriétaires de la bâtisse située 2, rue de Pont Pol. Elles vont procéder à la démolition de la maison et proposent de faire don du terrain laissé vacant à l'issue de la démolition. Le Conseil Accepte la proposition.
- f) Biscuiterie : Madame le Maire fait part de l'étude demandée par le FIA, mandaté par la Communauté de Communes, à la SAFI pour la réhabilitation de la biscuiterie, le coût se révélant excessif, il ne sera pas donné suite au projet tel que présenté, Madame le Maire va réfléchir au devenir de cette usine.
- g) CCAS : Madame le Maire informe les Conseillers du changement de formules des prestations ; le repas sera proposé en fin d'année et un apéritif sera organisé en été. Le colis sera distribué uniquement aux personnes qui ne viennent pas au repas.
- h) Site internet : Madame le Maire informe que le site internet de la commune est en ligne il demandera certainement quelques ajustements au début.
- i) Compteurs Linky : Madame Le Maire a reçu un courrier d'un administré qui indique son opposition à l'installation de ce type de compteur, il a adressé ce courrier à ERDF (devenu ENEDIS) et en a fait copie à la mairie, au SDEF et à l'association nationale PRIATEM. Elle a également reçu un courrier du collectif stop Linky Kreiz breizh sur le même sujet.
- j) Madame Le Maire présente les différents rapports d'activité :
  - a. Habitat 29
  - b. SDIS 29
  - c. ALECOB
  - d. Citéos (SDEF)
  - e. Sivalodet ainsi que le programme du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016/2021.
  - f. Eglise : La végétation est de plus en plus envahissante sur le toit et le clocher de l'église; des mesures vont être prises pour ce désherbage.

La séance est levée à 0h00.